

portant nomination des Membres de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades ADOSSOU Pascal, KPATINVO François et consorts.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités locales ;
- Sur décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 2 octobre 1980,

DECRETE :

Article 1er.— En application des dispositions de l'ordonnance n° 80-6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades ADOSSOU Pascal, KPATINVO François et consorts en Service au Centre des Chèques Postaux de Cotonou.

Article 2.— La composition de la Commission est la suivante :

- PRESIDENT : Camarade KINIFFO Magloire du Ministère de la Justice Populaire.
- MEMBRES : Camarades :- ROKO Octave, de l'Inspection Générale d'Etat (Section Financière),
- OUASSA Albert, de l'Inspection Générale d'Etat (Section Administrative),
- MAHINOUE Véronique, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,
- ADJOBO Innocent, du Ministère des Finances,
- Adjudant EKAMMIAN Coffi, des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Maréchal des Logis-Chef FADONOUCEBO Ignace, des Forces Armées Populaires du Bénin,
- BOKONON GANDA Martial, du Ministère des Transports et des Communications.

Article 3. - La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 23 février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PEPE 4 SGG 4 Président et Membres 10.-